

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 10 juin 2015

Le dix juin deux mille quinze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le deux juin deux mille quinze, s'est réuni en session ordinaire au SILA – Salle Albert JANIN à Cran-Gevrier, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT et Laure TOWNLEY et M. Bernard ALLIGIER

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Ségolène GUICHARD

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Fabienne DREME, MM. Henri CARELLI, François DAVIET et Bernard SEIGLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Paul CARRIER, Nicolas BLANCHARD et Jacky GUENAN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Michèle LUTZ

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Délégués titulaires présents : MM. Henri CHAUMONTET et Michel PONTAIS

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Marcel GIANNOTTY et Jean-François GIMBERT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : M. Marc ROLLIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Stéphanie MERMAZ, Myriam BRUN et M. Jacques REY

Procurations : Monsieur Jacques REY donne pouvoir à Monsieur Paul CARRIER et Madame Stéphanie MERMAZ donne pouvoir à Monsieur Marc ROLLIN

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Stéphanie CHAPUS, MM. Xavier WARGNIER et Antoine de MENTHON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. Alain HAURAT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Anne HUDAULT suppléante de M. Alain HAURAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : M. Jean-Michel COMBET

Délégués titulaires absents : MM. Jacques TISSOT, Gilles PECCI et Dominique BATONNET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Gérard LACROIX suppléant de M. Dominique BATONNET

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibératives :

- Diane FOMBONNE (Cabinet ALGOE)

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 avril 2015**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 15 avril 2015 est approuvé.

➤ **Modification n°1 du PLU de la commune de Lovagny : notification au titre de l'article L.123-13 CU**

M. CARRIER, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre ;

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS/PLU, des communes membres du SCoT.

M. CARELLI, Maire de la commune de Lovagny, présente le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Lovagny :

La commune de Lovagny appartient à la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU), qui comporte 7 communes pour une population totale de 14 126 habitants en 2011.

La commune de Lovagny comptait 1226 habitants en 2012 (population légale municipale de l'INSEE) et figure dans l'armature urbaine du SCoT comme une commune de rang D.

La commune de Lovagny s'est dotée d'un PLU, approuvé le 21 octobre 2011. Celui-ci n'a depuis fait l'objet d'aucune procédure.

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Lovagny a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 7 mai 2015. La procédure fera l'objet d'une enquête publique.

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Lovagny vise six objectifs :

- Modifier les conditions d'urbanisation des six secteurs d'OAP de la commune afin de permettre la réalisation de tranches fonctionnelles, au lieu de leur urbanisation en une seule opération d'ensemble
- Modifier les OAP n°2 à n°6 en supprimant l'implantation des bâtiments dans leur schéma de principe
- Modifier le contenu de l'OAP n°5 « Les Hauts de Lovagny »
- Modifier les possibilités d'occupation et les installations admises dans la zone Ntc, au lieu-dit « L'Api », actuellement réservée aux installations de camping et caravanage
- Permettre des activités connexes à l'exploitation de matériaux dans le secteur Nc aux lieux-dits « Les Chalois », « Pingolire », « Les Dormettes » et « Les Berthières ».
- Apporter diverses modifications mineures dans le règlement écrit.

M. CARRIER, Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, présente à l'assemblée l'avis formulé par la commission « documents d'urbanisme » sur le projet de modification n°1 du PLU de Lovagny.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 20 voix **POUR** (M. CARELLI ne prenant pas part au vote) un **avis favorable** sur le projet de modification n°1 du PLU de Lovagny et formule les observations suivantes :

Il est proposé un avis favorable, avec les remarques suivantes.

Parmi le contenu du projet de modification n°1 du PLU de Lovagny, deux secteurs d'OAP en zones 1AU peuvent faire l'objet de certaines remarques.

D'une part, l'OAP n°6 « Les Chézards », en frange Est de la commune a été modifiée afin de permettre une opération phasée. Si le site n'est pas directement identifié par la trame Paysagère du DOO du SCoT comme une zone à enjeux paysagers forts, il s'inscrit en limite d'un secteur plus large englobant le Nord-Est de la commune qui en revanche présente de forts enjeux paysagers en matière de lisibilité des coteaux habités et de valorisation des petits paysages d'intérêt. Le site est également situé en limite Ouest d'un corridor écologique identifié sur la trame Ecologique du DOO du SCoT et garantissant le maintien d'un axe de déplacement de la faune entre Lovagny et Poisy, la commune ayant précisé que l'urbanisation du secteur ne porterait pas atteinte aux fonctionnalités écologiques de ce corridor. L'OAP n°6 devra veiller à la prise en compte de ces enjeux paysagers et écologiques sensibles. Aussi, l'OAP aurait pu mentionner plus explicitement les objectifs d'insertion paysagère et de valorisation du site dans son contenu, et la prise en compte de la présence d'un corridor écologique à proximité.

D'autre part, le projet de modification n°1 modifie les conditions d'urbanisation de l'OAP n°5 « Les Hauts de Lovagny », pour permettre également le phasage de l'opération, mais aussi son contenu. Ce tènement n'est pas identifié comme un site à enjeu dans la trame Paysagère, mais il apparaît qu'il s'agit d'un secteur qui nécessitera une réflexion sur l'insertion paysagère du projet, dans la mesure où le tènement est visible depuis la route principale traversant le village.

Par ailleurs, la trame Ecologique du DOO identifie l'ensemble des secteurs situés au nord de la limite bâtie du village en tant qu'espaces de classes 1B « espaces naturels d'intérêt écologique en extension des réservoirs écologiques ». La formulation du contenu de l'OAP n°5 exprime le souhait de la commune de restructurer la frange Nord du village, notamment en réorganisant les liens entre les différentes zones bâties existantes (au Nord en particulier) avec le cœur du village et en permettant leur assainissement collectif. Elle laisse également présager d'une urbanisation dans un futur relativement proche de la zone 2AU voisine dite « Les Pesses ».

L'OAP existante prévoit en effet la réalisation d'un « axe structurant » dont il faut « prévoir la continuité à terme au sein de la zone 2AU ». Si l'OAP modifiée transforme cet « axe structurant » en « voie de liaison » « pouvant être poursuivie à terme au sein de la zone 2AU », il est précisé que « l'objectif de créer un axe structurant (objectif C.3 du PADD) entre la rue des Suardes et le chemin de Combassière, afin d'améliorer le fonctionnement automobile et piéton de cette partie amont du centre-village est maintenu ».

Considérant l'importance des transformations envisagées sur ce secteur Nord du village, la traduction des enjeux écologiques identifiés par le DOO du SCoT paraît insuffisante dans la rédaction de cette OAP pour ce secteur.

Plus largement, il est rappelé que le PLU de la commune de Lovagny doit être mis en compatibilité avec le SCoT du bassin annécien dans un délai de trois ans à compter de son approbation, c'est-à-dire d'ici le 26 février 2017. Le PLU devra notamment être compatible avec les objectifs de réduction de la consommation foncière exprimé dans le DOO du SCoT.

➤ **Convention de mise à disposition de personnel**

Considérant l'absence de la personne chargée de la gestion administrative et financière du SCoT du bassin annécien, à compter du 30 mars 2015.

M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, sollicite l'autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent, adjoint administratif, de la commune de Menthon Saint-Bernard, auprès du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien pour exercer les fonctions d'agent comptable le 08 avril 2015, pour une durée de 3 heures 30.

Le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, remboursera à la commune de Menthon Saint-Bernard, le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent pour le passé au Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **AUTORISE**, M. le Président ou un vice-président à signer la convention à intervenir avec la commune de Menthon Saint-Bernard, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

➤ **Etat d'avancement du guide de compatibilité des principales dispositions du SCoT à destination des documents d'urbanisme locaux et des documents de politiques sectorielles :**

M. de MENTHON rappelle aux membres du Comité Syndical que la mission d'élaboration d'un guide de compatibilité des principales dispositions du SCoT à destination des communes et EPCI a été confiée au groupement Algoé en mars 2015, au terme d'une procédure d'appel d'offre européen.

Cette mission permettra d'identifier les principales dispositions du SCoT de devront faire l'objet d'une approche approfondie dans le guide de compatibilité.

En l'état actuel des décisions, 17 thématiques sont retenues :

- **Prendre en compte les corridors écologiques,**
- **Définir l'enveloppe urbaine,**
- **Améliorer la qualité des projets,**
- **Faciliter la compréhension de la prescription visant les projets d'extension et de création des Zones d'Activités Emblématiques Régionales,**
- **Faciliter la densification des Zones d'Activités Economiques existantes,**

- **Préserver les coupures d'urbanisation,**
- **Intégrer les modes doux dans les DUL,**
- **Intégrer la notion de nature en ville / Intégrer la nature dans les espaces urbains**
- **S'inscrire en compatibilité des densités moyennes définies dans le DOO,**
- **Organiser la stratégie foncière,**
- **Dimensionner les PLU en compatibilité avec le SCoT,**
- **Répondre aux besoins en logement social,**
- **Intégrer les commerces de centre-ville, de village, de bourg,**
- **Intégrer les ZACom dans les PLU,**
- **Réussir la mixité fonctionnelle,**
- **Maitriser la consommation d'énergie.**

M. DAVIET demande de poursuivre la réflexion en ajoutant une fiche traitant de l'adéquation entre le dimensionnement du développement fixé par le SCoT avec les infrastructures, les équipements de transports et les stationnements.

De même, M. DAVIET sollicite des informations complémentaires concernant la délimitation de l'enveloppe urbaine communale, que les communes devront réaliser dans les 18 mois suivants l'approbation du SCoT.

M. de MENTHON informe les membres du Comité Syndical que le Syndicat Mixte du SCoT proposera une première version de la délimitation de l'enveloppe urbaine à l'échelle de la parcelle aux communes membres du SCoT au cours de l'été 2015.

Ces dernières devront en retour modifier, amender et valider ces propositions.

L'enveloppe urbaine ainsi constituée et datée de la mi-mai 2014, date d'opposabilité du SCoT, permettra de suivre d'une part :

- Le développement communal prévu dans les DUL au sein de l'enveloppe urbaine et en extension de cette dernière,
- La consommation foncière des terres agricoles et naturelles en actualisant la délimitation de l'enveloppe urbaine communale tous les deux et en la croisant à d'autres méthode permettant de compléter cette approche.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 19h00.

Le Président,

Antoine de MENTHON

